

BULLETIN N°1 JUILLET 2016

SPÉCIAL STAGIAIRES 2016-2017



SOMMAIRE

Affectation des stagiaires	p 2
Avant la saisie des vœux	p 3
La saisie des vœux	p 4
L'affectation.....	p 4
La prise en charge financière.....	p 5
La nomination	p 5
La pré-rentrée des stagiaires	p 5
La pré-rentrée dans les établissements	p 6
Et après...	p 6
Le mot de conclusion	p 7
La fiche de suivi pour l'affectation ...	p 8
La fiche d'adhésion	p 9



Tapez : Snes Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

ÉDITO

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Montpellier !

Pour vous stagiaires du second degré, cette année sera riche en découverte et en échanges avec les élèves, les collègues stagiaires et titulaires, les formateurs... Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU seront à vos côtés tout au long de cette année pour vous aider à franchir cette étape primordiale pour l'entrée dans le métier.

Nous avons prévu d'ores et déjà une **première réunion avec vous le 11 juillet à 10h au siège du SNES et du SNUEP**.

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller. Nous avons soutenu les stagiaires 2014-2015, issus de la première session des concours rénovés, bataillé pour obtenir une formation réellement adaptée à leur parcours antérieur et donc au vôtre, qui n'était pas prévue initialement dans l'académie. Lors de l'année 2015-2016, nous avons obtenu avec les élus fonctionnaires stagiaires FSU à l'ESPE que cette dernière mette en place en mai dernier une enquête pour évaluer ses formations. Plus de 80% des stagiaires ont répondu. Cette évaluation fera l'objet d'une analyse en début d'année et nous serons attentifs à ce que l'exploitation soit le réel reflet des attentes des stagiaires.

Vous pouvez compter sur le SNES et le SNUEP académiques pour toutes les questions d'affectation, de formation, de carrière mais aussi de métier. Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables SNES et SNUEP. Vous en trouverez un dans chaque établissement à votre écoute et prêt à vous aider.

Le SNES et le SNUEP forment un réseau présent dans tous les établissements, faisant vivre l'action collective et l'aide individuelle, indissociables pour la défense et l'amélioration de nos métiers.

Florence Denjean-Daga, Arnaud Roussel

AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Vous venez d'être affecté(e) pour votre stage dans l'académie de Montpellier.

Vous avez déjà été en contact avec le SNES-FSU, syndicat majoritaire chez les CPE, les certifiés et les agrégés ou avec le SNUEP-FSU pour les PLP, que ce soit pour les collègues lauréats des concours 2015 en report de stage, en prolongation ou en renouvellement de stage, ou depuis ces derniers mois pour les stagiaires lauréats des concours 2016 .

Les militants des sections académiques du SNES et du SNUEP continuent à être auprès de vous pour la procédure d'affectation au sein de l'académie de Montpellier et seront aussi présents lors de la rentrée, et bien sûr tout au long de votre carrière au sein de l'Éducation nationale.

RÉUNION ORGANISÉE POUR LES STAGIAIRES

LUNDI 11 JUILLET À 10H,

siège du SNES-FSU et du SNUEP-FSU

Séance de rattrapage : *vendredi 15 juillet à 10h*

*Des manuels scolaires
seront disponibles pour
certaines disciplines*

Procédure d'affectation via la saisie informatique pour les stagiaires :

- lauréats des concours externes, internes ou troisième concours session 2016
- lauréats de la session 2015 ou antérieures en report de stage durant l'année 2015-2016

Dates de saisie des vœux :

Du vendredi 15 juillet après-midi au mardi 19 juillet midi

Attention procédures différentes pour les autres lauréats :

- Pour les lauréats de l'agrégation déjà certifiés et titulaires de l'académie :

Les titulaires d'un poste fixe feront leur stage sur leur poste, les TZR doivent obtenir une affectation à l'année lors de la phase d'ajustement le 8 juillet. **Si vous êtes TZR, envoyez-nous une fiche pour nous prévenir de votre réussite à l'agrégation** : l'année dernière, le rectorat a affecté les TZR en même temps que les autres lauréats... en queue de liste puisqu'ils n'avaient pas fait de vœux, ne relevant pas de cette procédure ! Nous avons dû intervenir pour leur éviter une affectation trop lointaine !

- Pour les lauréats liste d'aptitude :

Le rectorat vous affectera le 8 juillet en fonction des vœux qui vous ont été demandés en mai.

- Pour les lauréats des concours réservés :

Le rectorat vous a déjà contacté-e pour vous proposer une affectation, elle sera validée officiellement le 22 juillet.

- Pour les lauréats de la session 2015 en renouvellement de stage ou en prolongation suite à un stage non évalué et les personnes en situation de handicap recrutées par contrat :

Attention particulière de la part de l'inspection, prendre contact avec les IPR. Attention, le rectorat peut vous oublier (l'année dernière, cela a été le cas) ! Alors un réflexe, nous prévenir !

- Pour les lauréats des sessions antérieures à 2015, déjà affectés dans l'académie de Montpellier et réintégrant après des congés statutaires :

Le rectorat a dû vous contacter pour faire des vœux. Nous prévenir si tel n'était pas le cas.

- Pour les lauréats de l'enseignement public (ex-PE ou ex-PLP) :

Normalement, procédure commune à tous les stagiaires via la saisie informatique mais il y a deux ans, le rectorat a oublié tous les collègues dans cette situation ! Nous avons dû intervenir de juillet à fin août pour qu'ils puissent obtenir une affectation. Si vous n'arrivez pas à vous connecter sur le serveur académique, prévenez-nous rapidement !

N'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous accompagnions dans les démarches et surtout pour vérifier que le rectorat ne vous a pas oublié-e !

AVANT LA SAISIE DES VŒUX

Envoi au rectorat des pièces justificatives pour l'affectation et à la nomination par mail (prioritairement) ou par voie postale

stagiaires2016@ac-montpellier.fr
mentionner
le nom et prénom,
concours et discipline de recrutement

Rectorat de Montpellier
SCPE-STAGIAIRES
31, rue de l'Université CS 39 004
34 064 Montpellier Cedex 2

Envoi des pièces : 15 juillet dernier délai

Pièce exigée pour la nomination en tant que stagiaire pour les lauréats des concours externes 2016 des CAPES, CAPET, CAPLP disciplines générales et CPE :

Vous devrez envoyer au rectorat soit votre inscription en M2 pour l'année scolaire 2016-2017 si vous êtes titulaire uniquement d'un M1, soit votre diplôme de master ou équivalent.

Pièce exigée pour la nomination en tant que stagiaire pour les lauréats des concours externes 2014 exceptionnels des CAPES, CAPET, CAPLP disciplines générales et CPE :

Vous devrez envoyer au rectorat votre diplôme de master ou équivalent.

Pièces exigées pour la prise en compte dans le barème de votre situation :

- Pour le rapprochement de conjoint : pièce justificative de conjoint + attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu et la nature de l'activité exercée (en cas de chômage : attestation récente d'inscription à pôle emploi) + justificatif de domicile du conjoint (facture EDF, quittance de loyer, ...)
- Pour le rapprochement de deux stagiaires conjoints souhaitant être affectés dans la même académie : pièce justificative de conjoint
- Pour le rapprochement de la résidence de l'enfant : concerne les stagiaires ayant la charge d'enfant. Pour ceux ayant l'autorité parentale unique : toute pièce officielle l'attestant + pièces attestant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant liée à cette demande d'affectation (continuité de la scolarisation dans la même école, proximité de la famille, facilité de garde, ...). Pour ceux ayant un droit de garde partagée : toute pièce officielle concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite... pour pouvoir se rapprocher de l'autre parent
- Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Pièce Justificative de conjoint :

- Mariage avec livret de famille.
- Pacs avec attestation du tribunal ou extrait d'acte de naissance avec les mentions du pacs.
- Pour les stagiaires non mariés ni pacsés mais avec enfant(s) : livret de famille ou certificat de grossesse avec attestation de reconnaissance anticipée.

L'envoi des pièces justificatives de barème et de nomination au rectorat se fait par mail prioritairement, à l'adresse suivante : stagiaires2016@ac-montpellier.fr ou par voie postale, avec la mention Stagiaires, avant le 15 juillet. Ces pièces valideront le barème utilisé lors de la phase nationale. N'oubliez pas de nous envoyer les doubles.

ATTENTION : Le rectorat ne rectifiera pas le barème de la phase nationale sauf cas exceptionnel (exemple : RQTH attribuée après la saisie sur SIAL), vous devrez alors impérativement envoyer un mail à l'adresse stagiaires2016@ac-montpellier.fr.

SAISIE DES VŒUX : du 15 juillet après-midi au 19 juillet midi

Les supports stagiaires (« berceaux ») :

Il existe deux types de supports berceaux réservés aux stagiaires :

- Berceaux temps plein pour :
 - ❖ les lauréats des concours réservés
 - ❖ les lauréats des concours session 2016 ayant exercé en tant que contractuels, l'équivalent d'un an et demi au cours des 3 dernières années,
 - ❖ les lauréats titulaires d'un autre corps de l'enseignement public (ex-PE ou ex-PLP)
 - ❖ lauréats qualifiés
 - ❖ liste d'aptitude sauf les renouvellements
- Berceaux mi-temps pour tous les autres lauréats

Les listes de ces supports ne sont pas encore établies définitivement par le rectorat.

L'action du SNES-FSU a permis d'obtenir pour les collègues issus des concours depuis 2014, en report ou en renouvellement, un stage à mi temps. Mais nous continuons à revendiquer pour tous un temps de formation égale et un abaissement du stage en responsabilité de un demi à un tiers du temps de service.

Le rectorat devrait communiquer les listes de supports berceaux définitives uniquement sur le serveur informatique pendant la période de saisie des vœux.

Procédure :

La saisie des vœux :

Sur le site de l'académie de Montpellier, à l'adresse suivante directement :

<https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnels/professeurs-cpe>

(Pour y arriver petit à petit : <http://www.ac-montpellier.fr>, puis « PERSONNELS » en haut de l'écran, puis dans « Espace des personnels » à gauche de la page d'accueil, « Professeurs et CPE stagiaires »)

Un paragraphe est consacré à l'affectation des stagiaires du second degré.

Vous aurez besoin de votre identifiant de concours pour entrer dans l'application accessible par le lien « SAISIE DES VŒUX D'AFFECTION ». Une fois dans l'application :

- Mettez à jour vos coordonnées personnelles.
- Vérifiez les données personnelles : situation familiale, discipline, handicap éventuel, barème... Vous ne pouvez pas modifier vous-même ces dernières, prendre contact avec le SCPE du rectorat (mail : stagiaires2016@ac-montpellier.fr) et surtout n'oubliez pas d'envoyer un double de votre mail :
au SNES-FSU académique (s3mon@nes.edu) pour les CPE, les Certifiés et les agrégés
au SNUEP-FSU académique (snupep.montpellier@laposte.net) pour les PLP.
- Saisissez vos vœux. Cela consiste à classer tous les établissements proposés par ordre décroissant de choix (vœu 1 : votre premier choix préférentiel)
- Après avoir validé, n'oubliez pas de générer le document en PDF récapitulant votre saisie et envoyez-en un double au SNES-FSU ou au SNUEP-FSU pour que nous suivions votre demande.

L'AFFECTION

Les supports seront ensuite attribués en fonction de votre barème obtenu à la phase nationale et vérifié par le rectorat. En tant qu'élus des personnels (issus de l'organisation syndicale majoritaire chez les certifiés et les agrégés -16 élus sur 29-), nous serons présents lors de la réunion d'affectation et prendrons bien soin de vérifier que les affectations soient prononcées de manière transparente pour que l'équité entre stagiaires soit respectée. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche de suivi, la liste de vos vœux ainsi que les pièces justificatives.

**Votre affectation sera actée au mieux le 22 juillet ou le 27 juillet.
Nous vous informerons par téléphone du résultat.**

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Envoi des pièces : 16 août dernier délai

Après avoir pris connaissance de votre établissement d'affectation, vous devez envoyer obligatoirement pour le 16 août au plus tard par mail à stagiaires2016@ac-montpellier.fr ou par voie postale les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- La notice individuelle (ATTENTION : la notice n'est pas encore disponible sur le site du rectorat !)
- Copie de la carte vitale
- Copie de la carte d'identité
- RIB original

Vous devrez également signer le **procès verbal d'installation** au secrétariat de votre établissement le jour de la pré-rentrée (31 août) qui finalisera votre prise de fonction et déclenchera la prise en charge de la rémunération.

LA NOMINATION

Vous êtes nommé-e stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cas particulier : les lauréats inscrits en master 2 (non Meef) durant l'année 2015-2016 et qui obtiendraient leur diplôme à la session de septembre. La nomination (sous réserve de la réception de la pièce par le rectorat avant le 1^{er} novembre 2016) ne serait prononcée qu'à partir du 1^{er} novembre 2016. Entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre, le rectorat vous proposerait d'être contractuel. Le décalage de deux mois impliquera un décalage de deux mois aussi pour la date de titularisation.

LA PRÉ-RENTRÉE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Comme l'année dernière, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires la semaine précédant la rentrée. **Elle aura lieu du 24 au 29 août.**

N'étant nommé-e stagiaire qu'à la date du 1^{er} septembre 2016, vous serez néanmoins couvert-e par l'Etat en cas d'accident sur la période d'accueil et la journée de pré rentrée fixée au 31 août.

La première journée aura lieu à Montpellier à l'amphi A de l'Université Paul Valéry Montpellier 3. La rectrice et le directeur de l'ESPE accueilleront **le mercredi 24 août à 9h** tous les stagiaires 2nd degré, qu'ils soient à temps complet ou à mi-temps et l'après-midi une présentation générale de la formation aura lieu sur site de la FDE (faculté d'Éducation) à Montpellier.

Elle sera suivie de trois journées de formation pour assurer aux stagiaires un « kit » de démarrage :

Les jeudi 25 et vendredi 26 août :

- Pour les temps complets : sur le site de la FDE à Montpellier
- Pour les mi temps : répartition sur deux sites : FDE à Montpellier et Université de Perpignan

Le lundi 29 août :

- Pour tous, dans des établissements scolaires de Montpellier et Perpignan

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires ex-contractuels mais aussi aux collègues déjà titulaires qui changent de corps (ex-PE ou ex-PLP devenant certifié ou agrégé). Ils sont placés dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute une formation « allégée » délivrée par le rectorat et non par l'ESPE.

Les mobilisations des années précédentes ont permis de redonner une véritable place à la formation. Il reste néanmoins beaucoup à faire : nous revendiquons un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service, et une véritable revalorisation des débuts de carrière. Le retour au recrutement à l'échelon 1 depuis deux ans est une provocation pour l'ensemble des professions du second degré et un non sens dans la situation actuelle de crise du recrutement. De véritables pré-recrutements d'élèves fonctionnaires doivent être mis en place, et la rémunération des stagiaires doit être réévaluée.

LA PRÉ-RENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La pré-rentrée est fixée au mercredi 31 août. C'est un moment important pour découvrir l'établissement et l'ensemble des équipes. Vous devrez signer **votre Procès Verbal d'Installation** au secrétariat de votre établissement, nécessaire pour la prise en charge de votre rémunération.

Rémunération uniquement à partir du 1^{er} septembre ? Oui, le SNES-FSU ne cesse de poser cette dernière question depuis plusieurs années. La rentrée des stagiaires est prévue la semaine précédent l'officielle. Est-ce à dire que les stagiaires sont bénévoles pour leur formation ? Pour la deuxième année, la situation est d'autant plus particulière que tous les collègues font leur pré-rentrée le 31 août. Le ministère n'a rien voulu entendre, même pour rémunérer cette journée essentielle dans les établissements.

ET APRÈS ...

La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline sauf pour les stagiaires issus de la liste d'aptitude.

Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2017 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1^{er} septembre 2016.

Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1^{er} septembre 2016. Le rapprochement de conjoints prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

Votre début de carrière

Les CPE ont une note unique normalement attribuée en concertation entre le chef d'établissement et l'inspecteur de Vie Scolaire.

Pour les certifiés et les agrégés, la double notation est la règle : une note administrative donnée par le chef d'établissement et une note pédagogique donnée par un inspecteur de votre discipline. Cette double notation a fait l'objet d'attaque il y a cinq ans. La FSU a combattu avec succès cette réforme de l'évaluation dont l'objectif inavoué était de donner plus de pouvoir au chef d'établissement quant à la carrière des enseignants et donc mettre un frein à la liberté pédagogique de chaque enseignant. Cette problématique va se poser à nouveau cette année dans les discussions avec le ministère concernant le protocole sur les rémunérations avec un avancement au même rythme sur quasiment tous les échelons. Quid de la future relation avec l'inspection et les chefs d'établissement ? Il sera important de garder intacte notre liberté pédagogique et de ne pas être soumis aux pressions locales.

Notes de début de carrière :

Pour les CPE : note unique de 17,6/20

Pour les certifiés, agrégés et PLP : deux notes

Notation administrative sur 40 :

- Pour les agrégés : 34/40
- Pour les certifiés : 33,3/40
- Pour les PLP : 30/40

Cette note est attribuée par le chef d'établissement chaque année courant janvier et ce dès l'année de stage. N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétaire syndical du SNES ou du SNUEP de votre établissement si vous avez un doute sur la notation administrative que le chef d'établissement vous proposera.

Note pédagogique sur 60 :

Elle est déterminée par votre classement au concours.

Elle évoluera au cours d'inspection réalisée lorsque vous serez titulaire.

LE MOT DE CONCLUSION

Nous sommes des cadre A de la Fonction Publique, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des experts dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation**.

AFFECTATION DES STAGIAIRES DU 2ND DEGRÉ 2016 DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

FICHE SYNDICALE DE SUIVI À RENOYER **AVANT LE 22 JUILLET 2016**

CONCOURS : Certifiés – Agrégés – CPE – PLP (*entourer*)

INTERNE – EXTERNE – EXCEPTIONNEL 2014 – RESERVE – 3^{ème} CONCOURS (*entourer*)

DISCIPLINE :

NOM :	Prénom :	Date de naissance :
Adresse :		
Téléphone :	Portable :	Courriel :

Situation en 2015-2016 (*entourer*) :

Etudiant / Report de stage / Renouvellement de stage / Contractuel enseignant / AED /

Titulaire EN (corps : ; département :) / Titulaire FP (département :.....)

Type de stage choisi pour 2016-2017 : affectation dans le 2nd degré / report de stage / autre

Barème :

(en principe, le barème académique est celui que vous avez obtenu sur votre premier vœu lors de la première phase d'affectation)

Rappel des éléments de ce barème :

1/ Classement au concours : Vous êtes reçu (e) ... sur ...
(150 pts pour le 1^{er} décile, 15 pts de moins pour chaque décile suivant)

2/ Agrégation : 100 pts OUI NON

3/ Rapprochement de conjoint (mariage ou pacs avant le 30/06/2016, ou concubinage avec enfants reconnus + attestation d'emploi ou inscription à pôle emploi): 150 pts OUI NON
+ enfant à charge (né ou à naître de moins de 20 ans au 1/09/2016) :
75 pts/enfant Nombre d'enfants :

4/ RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant) en cas de garde conjointe, alternée ou de parent isolé : 140 pts OUI NON

5/ Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : 1000 pts OUI NON

6/ Titulaire de la fonction publique : 200 pts OUI NON

7/ AED, MI-SE, MA, Enseignant ou CPE ex-contractuel du 2d degré, EAP : 200 pts OUI NON
(Pour les contractuels : 1an équivalent temps plein sur les 2 dernière années ; pour les EAP : si deux ans de contrat)

IMPORTANT :

**Joindre à cette fiche la copie de votre saisie écran de vos vœux et les pièces justificatives.
N'hésitez pas à compléter cette fiche par des informations complémentaires**

BULLETIN D'ADHÉSION 2016-2017 - STAGIAIRES

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement
(ou à renvoyer à : SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

② **Catégorie**
(Certifié, Agrégé, CoPsy, CPE...)

Discipline :

Barème des cotisations des stagiaires

Agrégé stagiaire : 139 €
ou 10 prélèvements de 13,90 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 48 €)

Certifié, CPE, CO-Psy stagiaire : 118 €
ou 10 prélèvements de 11,80 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

Certifié stagiaire bi-admissible : 123 €
ou 10 prélèvements de 12,30 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 42 €)

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :
Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.
Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2017.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date : Signature :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

⑤ **MANDAT SEPA** Single Euro Payments Area

*En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

VEUILLEZ COMPLÉTER EN LETTRES CAPITALES EN RESPECTANT LE PRÉCASAGE

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

MERCİ DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES

À :
Le :
SIGNATURE :